

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les statuts du Conservatoire des Alpes-Maritimes fixent, dans l'article 15, la composition du Bureau (1^{er} Vice-Président, 2^{ème} Vice-Président, 3^{ème} Vice-Président) ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président ;

Chaque délégué titulaire qui souhaite déposer sa candidature est invité à se faire connaître.

- **Election du 1^{er} Vice-Président**
- **Election du 2^{ème} Vice-Président**
- **Election du 3^{ème} Vice-Président**